



Réunion de Conseil Municipal **Séance du 24 Février 2022**

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 18 Février 2022

de Présents 13

de Votants 13

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, M. Éric DONZALLAZ, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER, M. Sylvain JONCHERAY, Mme Mathilde LÉZÉ, M. Michel FOUCHER et Mme Céline BELLANGER.

Absentes excusées : Mme Delphine HUGNET et Mme Aurore LUCAS

Secrétaire de séance : Mme Mathilde LÉZÉ

Objet de la Délibération

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte-rendu de la dernière réunion.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Damien PANNIER à 19h39.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-01 Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – 16 Rue de la Libération

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 25 janvier 2022 et adressée par Maître Alain GUÉDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°235 d'une superficie de 357 m², et soumis au Droit de Prémption Urbain.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR,
DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-02 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Impasse Bel-Ébat

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 27 janvier 2022 et adressée par Maître Alain GUÉDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°528 d'une superficie de 65 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR,
DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-03 Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 57 Rue de la Libération

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 11 février 2022 et adressée par Maître Alain GUÉDON, Notaire à VAL DU MAINE, concernant l'immeuble cadastré section AC n°88 et n°89 d'une superficie de 687 m², et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix POUR,
DÉCIDE de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune. Ce bien ne présente pas d'intérêt pour la commune.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-22-04 Approbation du compte administratif 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),
- APPROUVE le compte administratif de l'année 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	1 080 742,26 €	739 688,30 €
RECETTES	1 080 742,26 €	993 767,86 €

Résultat clôture 2021 : excédent de 254 079,56 €

Résultat clôture exercice 2020 reporté : excédent de 130 990,99 €

Résultat clôture fonctionnement année 2021 : excédent de 385 070,55 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	589 366,79 €	252 203,01 €
RECETTES	589 366,79 €	298 686,47 €

Résultat clôture 2021 : excédent de 46 483,46 €

Résultat clôture exercice 2020 : excédent de 70 910,47 €

Résultat clôture investissement année 2021 : excédent de 117 393,93 €

Restes à réaliser en dépenses : 72 034,00 €

L'excédent réel est de 430 430,48 €.



- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-05 Approbation du compte administratif 2021 – Budget Accueil de Loisirs sans Hébergement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- APPROUVE le compte administratif de l'année 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	100 390,00 €	79 491,48 €
RECETTES	100 390,00 €	79 491,48 €

Résultat clôture 2021 : 0,00 €

Résultat clôture exercice 2020 reporté : 0,00 €

Résultat clôture fonctionnement année 2021 : 0,00 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	3 000,60 €	0,00 €
RECETTES	3 000,60 €	1 500,60 €

Résultat clôture 2021 : excédent de 1 500,60 €

Résultat clôture exercice 2020 : déficit de 1 500,60 €

Résultat clôture investissement année 2021 : 0,00 €

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-06 Approbation du compte administratif 2021 – Budget Bâtiment Multi-Services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- APPROUVE le compte administratif de l'année 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	16 736,50 €	2 563,04 €
RECETTES	16 736,50 €	11 625,10 €

Résultat clôture 2021 : excédent de 9 062,06 €

Résultat clôture exercice 2020 reporté : excédent de 6 612,70 €

Résultat clôture fonctionnement année 2021 : excédent de 15 674,76 €



➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	13 167,50 €	10 055,27 €
RECETTES	13 167,50 €	2 948,63 €

Résultat clôture 2021 : déficit de 7 106,64 €

Résultat clôture exercice 2020 : déficit de 2 948,63 €

Résultat clôture investissement année 2021 : déficit de 10 055,27 €

L'excédent réel est de 5 619,49 €.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-07 Approbation du compte administratif 2021 – Budget Lotissement Le Frêne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante:

➤ **Section de fonctionnement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	210 059,87 €	202 628,60 €
RECETTES	210 059,87 €	202 628,60 €

Résultat clôture 2021 : 0,00 €

Résultat clôture exercice 2020 reporté : excédent de 4 850,34 €

Résultat clôture fonctionnement année 2021 : excédent de 4 850,34 €

➤ **Section d'investissement :**

	PREVU	REALISE
DEPENSES	205 209,53 €	202 628,60 €
RECETTES	205 209,53 €	202 628,60 €

Résultat clôture 2021 : 0,00 €

Résultat clôture exercice 2020 : excédent de 687,24 €

Résultat clôture investissement année 2021 : excédent de 687,24 €

L'excédent réel est de 5 537,58 €.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-08 Comptes de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;



Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2021 établis par le Trésorier Municipal visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-09 Vote de la subvention de parents d'élèves de l'école publique pour l'année 2022

Le montant de la subvention pour les associations de parents d'élèves est calculé de la manière suivante : nombre d'élèves multiplié par un montant de 38,15 € par élève.

38,15 € = 12,55 € (Petites sorties) + 12,80 € (Arbre de Noël) + 12,80 € (Subvention Association APE).

Pour ce qui concerne l'école publique, le montant total de la subvention allouée s'élève à 2 480,00 € arrondi (65 élèves X 38,15 €).

Le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR), la subvention suivante :

Association Parents Ecole Publique 2 480,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 au chapitre 65, article 6574.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-10 Vote de la subvention de parents d'élèves de l'école privée pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que le versement à l'OGEC n'est plus une subvention mais une participation et n'est donc pas soumis à vote.

Le montant de la subvention pour les associations de parents d'élèves est calculé de la manière suivante : nombre d'élèves multiplié par un montant de 38,15 € par élève.

38,15 € = 12,55 € (Petites sorties) + 12,80 € (Arbre de Noël) + 12,80 € (Subvention Association APE).

Pour ce qui concerne l'école privée, le montant total de la subvention allouée s'élève à 1 300,00 € arrondi (34 élèves x 38,15€).

Le Conseil Municipal vote par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, la subvention suivante :

APEL Ecole St-Jean-Baptiste 1 300,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 au chapitre 65, article 6574.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-11 Demande de subvention pour une classe découverte – École privée Saint Jean-Baptiste

Monsieur le Maire expose que l'École Privée Saint Jean-Baptiste organise une classe découverte du 7 au 11 mars 2022 dans la Baie de Somme pour 40 élèves de la GS au CM2. Il rappelle que le montant de la subvention s'élève à 63,77 € par enfant et qu'elle n'est versée qu'une fois dans la scolarité de l'enfant. Il précise que 17 élèves sont conventionnés et n'ont pas encore bénéficiés de cette subvention.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide :

- **d'ALLOUER** à l'École Privée Saint Jean-Baptiste une subvention de 63,77 € par enfant pour le séjour en classe de découverte.
- **de VERSER** la subvention pour 17 élèves, soit la somme arrondie de 1 085,00 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-12 Demande de subvention pour une classe découverte – École publique Levrot

Monsieur le Maire expose que l'École Publique Levrot organise une classe découverte du 9 au 11 mai 2022 à NANTES pour 14 élèves de CE1-CE2 et 16 élèves de CM1-CM2. Il rappelle que le montant de la subvention s'élève à 63,77 € par enfant et qu'elle n'est versée qu'une fois dans la scolarité de l'enfant. Il précise que 16 élèves (14 élèves de CE et 2 élèves de CM) n'ont pas encore bénéficiés de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR), décide :

- **d'ALLOUER** à l'École Publique Levrot une subvention de 63,77 € par enfant pour le séjour en classe de découverte.
- **de VERSER** la subvention pour 16 élèves à la Coopérative Scolaire de l'École Publique, soit la somme arrondie de 1 021,00 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-13 Vote des subventions aux associations sportives, sociales et culturelles pour l'année 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations. Cette subvention de fonctionnement est attribuée pour aider les associations à pérenniser et développer leurs activités.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission s'est réunie afin d'étudier les demandes de subvention des associations de Grez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les propositions suivantes :

Club Pongiste	125,00 €	A l'unanimité
Jardin Fleuri	600,00 €	12 voix POUR et 1 ABSTENTION
Amicale des Anciens Combattants (AFN)	200,00 €	A l'unanimité
A.D.M.R (portage repas)	400,00 €	A l'unanimité
Génération Mouvements	150,00 €	A l'unanimité

Madame Nathalie GABILLARD se retire de la séance étant membre du Comité d'Animation.

Comité d'animation	1 500,00 €
--------------------	------------

Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 12 voix Pour.

Madame Nathalie GABILLARD réintègre la séance ; Madame Céline BELLANGER étant Présidente de l'association « Familles Rurales » se retire de la séance.

Familles Rurales	450,00 €
------------------	----------

Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 12 voix Pour.



Madame Céline BELLANGER réintègre la séance. Monsieur Damien PANNIER se retire de la séance étant Président de l'AS Grez.

A.S Grez (Foot)	400,00 €
-----------------	----------

Le Conseil Municipal valide la proposition ci-dessus par 12 voix Pour.

Monsieur Damien PANNIER réintègre la séance.

DÉCIDE d'affecter la somme totale de 3 825,00 € au budget principal, chapitre 65 article 6574.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-14 Désaffectation et déclassement d'un terrain situé au 25 rue des Sports
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en 1977, Mayenne Habitat a mis en service 10 logements locatifs individuels situés Lotissement de la Cheminerie II, rue des Sports.

Au cours de la vente du logement sis au 29 rue des Sports, Mayenne Habitat s'est aperçu qu'une partie de l'assiette foncière d'un logement voisin situé au 25 rue des Sports faisait partie du domaine public de la commune (contenance d'environ 350 m² (bande bleue) = Voir plan annexé).

Au regard de ces éléments, le terrain en cause n'apparaît ni affecté à un service public, ni à l'usage du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette partie de terrain.

A l'avenir, il faudra également régulariser la vente de ce terrain à Mayenne Habitat.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation, de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant qu'une bande de terrain d'environ 350 m² située entre les parcelles cadastrées section AD n°475 et n°508 appartenant à Mayenne Habitat n'est pas accessible au public étant occupé par un logement Mayenne Habitat,

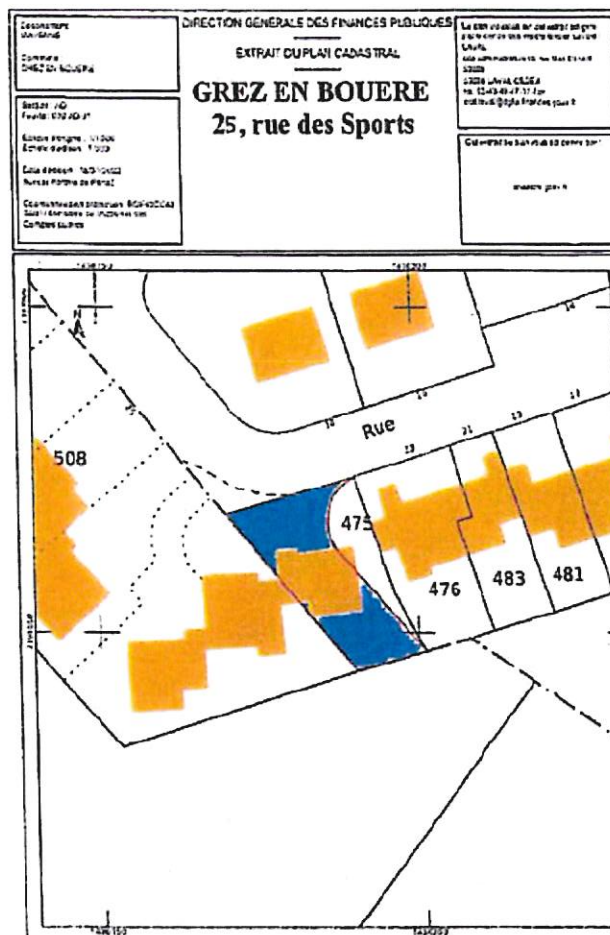
Considérant que cette bande de terrain n'est ainsi ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir régulariser la situation avec Mayenne Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR), décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la bande de terrain sis au 25 rue Bel-Ébat, d'environ 350 m² et située entre les parcelles cadastrées section AD n°475 et n°508,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la bande de terrain définie ci-dessus pour incorporation au domaine privé de la commune.





DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-15 Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière – Année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suivant les textes en vigueur, la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. Il ajoute que la Fourrière Départementale met à disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDETSPP. Le fonctionnement de cette fourrière est confié à la Société Protectrice des Animaux, qui, par Délégation du Service Public en assure également la gestion. Son financement est assuré par les communes qui ont signé une convention pour y adhérer. La contribution annuelle se calcule de la façon suivante : 0,37 €/habitant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec la SPA pour pouvoir bénéficier de la Fourrière Départementale et ainsi assurer le bon ordre, la sécurité et la santé publique sur la commune. La contribution annuelle 2022 pour la commune de Grez s'élève à 375,92€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA et à verser la contribution 2022 à hauteur de 375,92 €

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-16 Convention avec le Département pour l'aménagement de deux stationnements au droit de la gendarmerie, rue Division Leclerc, dans l'emprise de la RD28

Monsieur le Maire expose que suite à la demande de la gendarmerie, un aménagement de deux stationnements va être créé, rue Division Leclerc, dans l'emprise de la RD28.



L'aménagement se situant en bordure d'une route départementale, il est nécessaire de signer une convention fixant les modalités d'exécution, d'entretien et de financement avec le Conseil Départemental.

Dans cette convention, le conseil départemental autorise la commune à réaliser les aménagements ci-après désignés :

- aménagement de deux stationnements au droit de la Gendarmerie rue de la Division Leclerc.

Concernant le financement, la commune supportera la charge financière inhérente à la réalisation de cet ouvrage, ainsi que celle relative à toutes sujétions annexes ou connexes.

La Commune veillera au bon entretien de l'ouvrage, dont elle assumera la charge comprenant :

- La signalisation verticale de police et de jalonnement ;
- La signalisation horizontale ;
- Les caniveaux et bordures de tout type ;
- Les aménagements paysagers sur les îlots (massifs, jardinières, arbres en cépées), sur les dépendances de la RD28, y compris le cheminement piétonnier ;
- Les équipements de gestion des eaux pluviales, les tampons, les grilles, fourreaux, équipements et accessoires des réseaux appartenant à la Commune ;
- L'éclairage public, y compris la consommation, la dépose et/ou le remplacement des lampes, crosses et de tout élément du candélabre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- **ACCEPTE** les modalités précitées de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-17 Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre le représentant de l'Etat et la commune le 09 juillet 2010 concernant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. L'avenant n°1 relatif à la transmission électronique des documents budgétaires a pris effet le 1^{er} janvier 2018.

Suite à l'adhésion de la commune à E-Collectivités, il y a lieu de modifier l'opérateur de transmission (ODT) lors de l'envoi dématérialisé des actes afin de pouvoir utiliser l'ODT « Adullact » via le dispositif « S2LOW » et non plus IXBUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR),

- **DÉCIDE** de changer d'opérateur de transmission (ODT) et d'utiliser l'ODT « Adullact », via le dispositif « S2LOW », proposé par le syndicat E-Collectivités auquel la commune a adhéré,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Préfet.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-18 Instauration d'un compte épargne temps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.



Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/12/N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier N+1.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°2022-02-24-19 Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins de service

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,



Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (13 voix POUR) décide :

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire / Petite Enfance :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe que le projet de mise aux normes et réaménagement des toilettes du bâtiment du bas de l'école publique Levrot a été adopté par les maîtresses et les parents d'élèves. Un passage sera également créé entre l'ancienne maternelle et la maternelle actuelle par la « maison hantée ». Tous ces travaux se dérouleront pendant les grandes vacances.

Monsieur Michel FOUCHER trouve dommage qu'une classe ferme et que les élus ne se soient pas mobilisés pour la maintenir. Messieurs LASSALLE et BOULAY, anciens maires l'avaient fait auparavant.

Monsieur le Maire souligne que les propos de Monsieur Michel FOUCHER sont calomnieux. Il précise qu'il a rencontré Monsieur WALECKX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne avec Madame Marie Madeleine ROYER, adjointe responsable du scolaire au sujet de la fermeture. Il explique qu'effectivement en 2019, il devait déjà y avoir une fermeture de classe. Suite à l'intervention de Monsieur LASSALLE, maire de l'époque, un sursis d'un an avait été accordé à condition que les effectifs remontent. Il ajoute qu'en 2020 et 2021, très peu de classes ont été fermées à cause de la pandémie du COVID-19.

Madame Marie-Madeleine ROYER informe également le Conseil Municipal du départ de Madame Florence BOULAY, agent périscolaire (cantine, TAP et garderie du soir) le 4 mars 2022 au soir. Un pot de départ est organisé le jeudi 10 mars 2022 à 19h à la salle polyvalente. Les élus et les agents y sont tous conviés.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe que la commission s'est réunie le 15 février 2022 à 19h00 afin de travailler sur les articles du prochain Flash Infos dont la distribution est prévue mi-mars. La commission a également repéré les rubriques restantes à actualiser concernant l'application



IntraMuros et listé les nouveaux posts facebook à réaliser (83 publications ont été réalisées depuis le lancement et 164 nouveaux abonnés).

La commission a établi son budget prévisionnel 2022 à 2 800 €.

La première naissance 2022 est arrivée le 09 février, le 1^{er} arbre va être planté ! Un doudou 100 % laine confectionné par les petites mains de Jardin Fleuri va également être offert.

▪ Manifestations / Fêtes / Animations :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil que la commission s'est réunie le 16 février 2022 à 20h00. La commission a étudié les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2022.

Elle présente également les différents événements prévus et organisés par le comité d'animation sur le 1^{er} semestre :

- Chasse aux œufs le 9 avril 2022
- Vide-greniers le 8 mai 2022
- Soirée année 80's le 4 juin 2022

▪ Finances :

Monsieur le Maire expose que la commission devrait se réunir courant mars.

▪ Développement économique :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 28 janvier 2022. Elle s'est fixée comme objectif de travailler sur le projet du futur restaurant (zone pressentie : Terrain LEROY) ainsi que sur les locaux commerciaux vides comme l'ancienne boucherie.

▪ Urbanisme / Environnement :

Monsieur Éric DONZALLAZ informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 10 février 2022. Elle s'est fixée comme objectif le suivi des travaux mis en œuvre par la commune pour la partie « économie d'énergie ». Elle souhaite également développer les voies douces.

Monsieur Éric DONZALLAZ ajoute que la révision du PLUi est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 15 mars.

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe que les travaux réalisés dans le logement situé au 31 rue Bel-Ébat sont terminés. Il ne reste plus que les convecteurs à remettre.

Monsieur Michel FOUCHER regrette que le choix des artisans se soit fait par échange de mail et non en réunion de vive voix. Il précise que ce ne sont pas forcément les devis le mieux disant les plus intéressants. Il faut bien prendre en compte les prestations proposées par chacun. Une réunion devrait être programmée dans les 15 jours afin de discuter des projets 2022.

▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS informe que la commission s'est réunie le 15 février 2022 afin de travailler sur les projets « voirie » 2022, 2 chemins sont en souffrance : La Petite Motte et Le Coucou. Il ajoute qu'une demande de pierre a été faite pour le chemin de la Roche (chemin communal), route de Ruillé.

DIVERS

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 31 mars 2022 à 19h30 à la mairie.



Monsieur Michel FOUCHER expose qu'un départ de feu réel a eu lieu à l'usine Aprochim en janvier dernier. Monsieur le Maire répond qu'il a visionné les bandes de vidéo surveillance de la cellule où le sinistre s'est déclaré et qu'il n'y a pas eu de flamme, juste de la fumée. Les secours spécialisés sont intervenus rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H44.

Affiché le

**Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHER**

